Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_03_101
Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le stationnement d'un camion grue pour une livraison de matériel effectué par l'entreprise FRAIKIN pour Castorama, **au droit du numéro 18 rue de la clairière aux pins**, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du numéro **18 rue de la clairière aux pins,** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise Fraikin est autorisée à stationner son camion grue, au droit du **18 rue de la clairière aux pins,** sur le trottoir avec la mise en place d'un balisage renforcé le temps de la livraison. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire au droit du numéro **18, rue de la clairière aux pins.** Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 3 : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, l'entreprise Fraikin pour son client**, est autorisée à stationner un camion grue (10m x 2.5 m) pour** livrer le matériel nécessaire à son usage au droit de sa propriété sur le domaine public, **le 04 avril 2025, de 7h30 à 12h30.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
* Police Nationale Eysines
* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
* Police Municipale du Haillan
* Services Techniques du Haillan
* Société Fraikin
* Castorama
* Le Pétitionnaire
* KEOLIS
* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 31 MARS 2025

La Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (Gironde)

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :
- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte